

N°16-11-92

L'an deux mil seize, le lundi 28 novembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY, Président, suite à la convocation en date du 21 novembre 2016.

Présents :

Mesdames POURCHEL I. ; CARVALHO H. ; PIRET R. ; POULAIN P. ; DE JONGHE N. ; DOURIEZ D. ; DELRUE J. ; DEGREMONT F. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E. (reçoit pouvoir de J. DELANNOY)

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. ; DUWAT A. ; GARDIN J. ; COLIN O. ; FRANQUE G.A. ; SENECAT D. ; DELATTRE J. ; SAGNIER F. ; MONFAIT D. ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; FOURNIER D. ; COLIN G. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; DENUNCQ R. ; TELLIER C. ; LEFEBVRE S. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; HOCHART J.L. ; MAMETZ P. ; BEE D.

Absents excusés :

Madame WESTENHOEFFER V.

Messieurs LHEUREUX M. ; BRUGGEMAN M. ; GALLET J.M. ; DELANNOY J. (donne pouvoir à E. BOIN) ; WYCKAERT G.

Absents :

Messieurs GARENAUX M. ; MAGERE M.

Madame Evelyne BOIN est élue secrétaire.

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – MODIFICATION DE MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : Didier BEE

Suite à l'entrée en vigueur de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi ALUR, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres (CCPL) a décidé, par délibération n° 14-12-94 du 8 décembre 2014, d'acquiescer la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ».

Les conseils municipaux des communes membres ont tous délibéré favorablement pour approuver ce transfert de compétence. Celui-ci a donc pu être prononcé par arrêté du préfet du Pas-de-Calais en date du 5 février 2015.

Ainsi compétente, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a décidé d'engager, par délibération n° 15-02-01 du 12 février 2015, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire des 36 communes afin de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 à 15 années à venir.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a réuni la première Conférence intercommunale le 4 juin 2015 afin de débattre des modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres.

Suite à ces débats, le Conseil communautaire, par délibération n° 15-06-35 du 26 juin 2015, a arrêté les modalités de collaboration, ces dernières permettant de garantir une collaboration efficiente avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire.

Comme le précise la délibération de prescription, ce projet de territoire sera élaboré « sur la base d'une démarche de co-construction dans la perspective d'un projet partagé ».

Dans ce contexte, la CCPL, accompagnée par un prestataire extérieur, s'est engagée dans une démarche particulière de concertation avec les habitants et acteurs du territoire à partir de fin 2015. Cette démarche se poursuivra tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Par les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes ainsi que par la démarche menée avec les habitants et acteurs du territoire, la CCPL affirme sa volonté de mener une procédure poussée de concertation qui associe l'ensemble des parties prenantes, à savoir les communes, les habitants et les forces vives du territoire.

Afin de tenir compte de l'avancée de la procédure et de l'ampleur de la démarche générale de concertation qui prouve son efficacité tant auprès des communes que des habitants, les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes doivent être adaptées.

Tel que défini par le conseil communautaire par délibération n° 15-06-35 du 26 juin 2015, le schéma d'organisation générale de la gouvernance du PLUi, articulé autour de trois instances particulières (Commission PLUi, Comité de Pilotage et Conférence des élus locaux) reste inchangé.

Seules les adaptations suivantes sont effectuées concernant la composition et le rôle du Comité de Pilotage et de la Conférence des élus locaux :

- le Comité de pilotage est composé des maires de la Communauté de Communes et de l'ensemble des personnes publiques associées (PPA). Il assure la concertation avec les PPA tout au long de la procédure.

- la Conférence des élus locaux regroupe l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers pourront être réunis par entité géographique. Cette conférence permet un échange entre la communauté de communes, les conseillers municipaux et les partenaires techniques en charge de l'élaboration du PLUi. La Conférence des élus locaux se réunit a minima deux fois pour les étapes suivantes : le diagnostic de territoire et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ; le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire **DECIDE** de modifier les modalités de collaboration entre les communes et l'intercommunalité arrêtés par la délibération en date du 26 juin 2015 suivant les dispositions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme.
Le Président,



Accusé de réception en préfecture
062-246201016-20161128-16-11-92-DE
Date de télétransmission : 05/12/2016
Date de réception préfecture : 05/12/2016